



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 36
9 avril 2025

Par courriel : Alain Le Viol, Président de la Commission
Patrice Guet, Responsable du pôle Compétitions
Didier Gantier, Bernard Loirat, Jean-Pierre Bouillant, Jean Plantive, Éric Piard,
William Halgand, Stéphane Robin, Émilie Henry

Assiste : Sébastien Duret

Préambule :

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Didier Gantier, membre du club Vital Frossay AS (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises AS (521036), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Stéphane Robin, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard Loirat, membre du club de Arche FC (544823), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
Mme Emilie Henry, membre du club de CAVUSG (546436), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n°35 du 2 avril 2025 sans réserve.

2. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Toutes les feuilles de match du week-end du 6 avril 2025 ont été reçues**

3. Matches reportés ou à rejouer

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
30174257	Loisir	Saint-Sébastien FC 1 / Thouaré US 1	25.04.2025	A fixer
30174196	Loisir	ES Vallet 1 / Nantes Métallo SC 1	25.04.2025	A fixer
30174286	Loisir	ES Vigneux 1 / Orvault RC 1	25.04.2025	A fixer
30174226	Loisir	AC Chapelain 1 / Nantes St-Pierre 1	25.04.2025	A fixer
30174258	Loisir	Treillières SF 1 / Nantes La Mellinet 1	25.04.2025	A fixer
30174015	Loisir	Nantes FC Le Lien 1 / Nantes ASGEN 1	28.04.2025	16.06.2025
30174085	Loisir	Vertou ES 2 / Sorinières Élan 1	03.03.2025	21.04.2025
30072694	Entreprise D2	Saint Sébastien Fc 2 / Nantes Nlfc 1	24.02.2025	A fixer

La Commission a informé les équipes Loisir de convenir d'une date commune pour disputer leur rencontre en retard au plus tard à disputer le 23 juin 2025.

4. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, la Commission est informée des manquements relevés par l'assistante. Les amendes prononcées figurent en annexe.

5. Obligation du Statut des Éducateurs en D1 Seniors Masculins

La Commission au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors masculins Libre.

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors masculins au niveau supérieur de District est le CFF3 ou DF Coach Seniors (ou en cours*).

**En cours =*

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

➤ Contrôle des présences du 6 Avril 2025 :

Aucune observation.

Il est rappelé :

- **Absence prévenue**

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

- Suspension

En cas de suspension, le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué par un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

- Désignation en cours de saison

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

6. Forfaits

• Forfaits

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et de l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 11 avril 2024, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

7. Article 37 – Retrait de points

« Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin). Sera retenue toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié prenant part à la rencontre de droit, ou de fait, en qualité de joueur, encadrant (dirigeant/éducateur), arbitre bénévole, commissaire au terrain.

Sont distinguées les suspensions fermes inférieures à 1 an et les suspensions fermes supérieures ou égales à un an ».

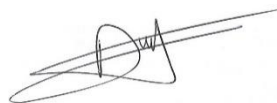
La Commission constate que l'équipe suivante a atteint le total de pénalités entraînant un retrait de point. En application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors Masculins, la Commission décide le retrait de point(s) ci-dessous au classement de la compétition indiquée pour l'équipe concernée :

- Haute Goulaine Es 1 D2 D 29 pénalités 4 points de retrait au classement (reliquat : 0 pénalité)

Le Président,
Alain Le Viol



L'Assistant,
Sébastien Duret



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 4 Masculin / Unique	A	513303	Guenrouet Us 2	FM 29159858	53200.2 06/04/2025
Départemental 4 Masculin / Unique	E	517367	Ent. Héric Fc/Fcgc 2	FM 29143616	52340.2 06/04/2025
Départemental 4 Masculin / Unique	I	554096	Villeneuve Bourgneuf 2	FM 29144166	52536.2 06/04/2025
Départemental 5 Masculin / Unique	A	582725	Severac Fc Atl. Morb 3	FM 29147116	52601.2 06/04/2025
Départemental 5 Masculin / Unique	H	547589	Machecoul Asr 3	FM 29148233	53066.2 05/04/2025
Départemental 2 Entreprise / 2	A	615243	Nantes Fc Net 1	FM 30072712	62351.2 07/04/2025

Type de dossier : Administratif					
Dossier :	22780842	Match :	53066.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe H 33
Date :	05/04/2025		05/04/2025 547589	Machecoul Asr 3	- 500041 Nantes La Mellinet 3
Personne :					Club : 547589 ASR MACHECOUL
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			09/04/2025 09/04/2025 140,00€
Dossier :	22781086	Match :	52601.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe A 32
Date :	05/04/2025		06/04/2025 582725	Severac Fc Atl. Morb 3	- 560489 St Joachim St Malo F 3
Personne :					Club : 582725 F.C. ATLANTIQUE MORBIHAN
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			09/04/2025 09/04/2025 140,00€
Dossier :	22781088	Match :	53200.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe A 29
Date :	05/04/2025		06/04/2025 514661	Guerande Madeleine 3	- 513303 Guenrouet Us 2
Personne :					Club : 513303 U.S. GUERINOISE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			09/04/2025 09/04/2025 160,00€
Dossier :	22788861	Match :	52536.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe I 27
Date :	06/04/2025		06/04/2025 554096	Villeneuve Bourgneuf 2	- 544892 Paimboeuf Estuaire 1
Personne :					Club : 554096 F. C. BOURGNEUF EN RETZ
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			09/04/2025 09/04/2025 160,00€
Dossier :	22789034	Match :	52340.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe E 28
Date :	06/04/2025		06/04/2025 510653	Nantes St Felix Ccs 1	- 517367 Ent. Héric Fc/Fcgc 2
Personne :					Club : 517367 HERIC FOOTBALL CLUB
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			09/04/2025 09/04/2025 160,00€
Dossier :	22805450	Match :	62351.2	Départemental 2 Entreprise / 2	Groupe A 707
Date :	07/04/2025		07/04/2025 514875	Sautron As 1	- 615243 Nantes Fc Net 1
Personne :					Club : 615243 F.C. NET NANTES
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			09/04/2025 09/04/2025 125,00€
Dossier :	22806415	Match :	52670.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe B 34
Date :	07/04/2025		06/04/2025 560518	Campbon Ubcc 4	- 501945 Pornichet Es 4
Personne :					Club : 560518 UNION BRIVET CAMPBON CHAPELLE LAUNAY
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			09/04/2025 09/04/2025 17,00€
Dossier :	22818486	Match :	51335.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe B 23
Date :	13/04/2025		06/04/2025 510656	St Andre Des Eaux 4	- 550043 Dreffeac 3 Rivieres 2
Personne :					Club : 510656 LA ST ANDRE
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			09/04/2025 09/04/2025 16,00€

Dossier :	22818503	Match :	53064.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe H	33
Date :	13/04/2025		06/04/2025	524921 Chauve Eclair 3	- 544107 Rouans Es Marais 3	
Personne :					Club : 524921 L'ECLAIR DE CHAUVE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			09/04/2025	09/04/2025 16,00€
Dossier :	22818515	Match :	50343.2	Départemental 2 Masculin / Unique	Groupe B	8
Date :	13/04/2025		06/04/2025	542491 Pornic Foot 2	- 534841 St Marc Sur Mer Foot 2	
Personne :					Club : 534841 ST MARC F.	
Motif :	71	Signature(s) manquante(s) FM			Date d'effet	Date de fin
Décision :	81	Absence de signature			09/04/2025	09/04/2025 11,00€
Dossier :	22818518	Match :	52337.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe E	28
Date :	13/04/2025		06/04/2025	502178 Blain Es 3	- 547452 Orvault Rc 2	
Personne :					Club : 547452 ORVAULT R.C.	
Motif :	71	Signature(s) manquante(s) FM			Date d'effet	Date de fin
Décision :	81	Absence de signature			09/04/2025	09/04/2025 11,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 11						